

SIPAC

COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2011

◆ Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au syndicat du pays chartrain et modification des statuts du syndicat.

Madame Françoise Ramond, 1^{ère} vice-présidente du syndicat expose que par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2010, la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et des communautés de communes l'Orée de Chartres et Val de l'Eure a été prononcée avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour le syndicat mixte du Pays Chartrain cette fusion emporte de plein droit le retrait des collectivités concernées ; celui de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, des seize communes de la communauté de l'Orée de Chartres et des neuf communes de la communauté de Val de l'Eure.

La nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole (regroupant dorénavant les 32 communes) a, dans une délibération en date du 3 janvier 2011, sollicité son adhésion au Syndicat du Pays Chartrain.

Le comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-20-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale et ses circulaires d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 décidant la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et des communautés de communes l'Orée de Chartres et Val de l'Eure avec effet au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole en date du 3 janvier 2011 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Chartrain ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des compétences exercées par le Syndicat du Pays Chartrain ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la représentation de la nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré :

1. Prend acte du retrait au 1^{er} janvier 2011 de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, des seize communes membres de la communauté de communes l'Orée de Chartres et des neuf communes de la communauté de Val de l'Eure ;
2. Donne un avis favorable pour l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain ;
3. Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, et notamment la nouvelle rédaction des articles 5 et 6 :

Article 5 – Composition du Comité Syndical

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes **adhérentes**, et de délégués élus par la Communauté d'agglomération **Chartres Métropole**.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué ;

- Pour les communes de plus de 2 000 habitants, par deux délégués,
- Pour les communes de plus de 4 000 habitants, par trois délégués,

La Communauté d'Agglomération **Chartres Métropole** est représentée par **un nombre de délégués équivalent au nombre de communes qu'elle comprend**.

Chaque commune et la Communauté d'Agglomération **Chartres Métropole** désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat des délégués prend fin, soit lors de chaque renouvellement des conseils municipaux, soit avec la fin de l'exercice qu'ils détiennent au sein de la collectivité qu'ils représentent, soit par décès, soit par démission.

Article 6 – Bureau

Le bureau est composé de 21 membres élus par les membres du comité syndical.

Nombre de votants : 49

Suffrages exprimés (Pour) : 49

Abstentions : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21 heures 30